

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00456

**PRESTATIONS DE FAUCHAGE D'ACCOTEMENT DE VOIRIE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-LES-OULES
CONCLU AVEC TP MOULARD**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les accotements de voirie par un fauchage bi-annuel sur la commune de Saint-Bonnet-les-Oules,

CONSIDERANT que le lot 3 de la consultation lancée par voie d'appel d'offre ouvert le 08 novembre 2019 pour le fauchage des abords de voies métropolitaines a été déclaré infructueux,

CONSIDERANT la nécessité de devoir intervenir rapidement pour des raisons de sécurité et que les conditions actuelles ne permettent pas de pouvoir relancer dans les délais la consultation par voie d'appel d'offres,

CONSIDERANT la consultation directe effectuée auprès des 3 prestataires économiques suivants :
GAEC DE LA PETITE COMBE, MOULIN TP, TP MOULARD,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants : MOULIN TP et TP MOULARD sont conformes,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse, jugée sur le critère unique du prix, que l'offre proposée par TP MOULARD est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour le fauchage d'accotement de voirie sur la commune de Saint-Bonnet-les-Oules est conclu avec TP MOULARD, sis 225 route de la Côte, 42330 Saint-Bonnet-les-Oules, SIRET n° 420 030 868 00012, pour un montant de 9 510 € HT, soit 11 412 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget voirie de l'exercice 2020, section fonctionnement, chapitre 61523.

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU042-24620770-2520421-C202004560

DATE D'AFFICHAGE : 15 mai 2020

ARTICLE 3

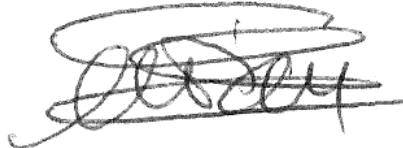
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU